



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

offres d'emplois

Question écrite n° 751

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application des dispositions de l'article L. 311-4 du code du travail. Cet article dispose qu'il est interdit de faire publier dans un journal, revue ou écrit périodique une insertion d'offres d'emploi comportant la mention d'une limite d'âge supérieure exigée du postulant à un emploi soumis aux dispositions du code du travail, à moins que ces conditions d'âge soient fixées par la loi. Or il est fréquent que des annonces proposant des emplois plafonnent le profil des candidats à un certain âge. De telles annonces sont contraires à la loi et discriminantes pour des impétrants ayant dépassé l'âge recommandé mais dotés de grandes qualités professionnelles. Il souhaiterait connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin de faire respecter la loi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les offres d'emploi comportant la mention d'une limite d'âge supérieure, alors que cette pratique est prohibée par une disposition de l'article L. 311-4 du code du travail, sauf dans les cas où des conditions d'âge sont imposées par les textes législatifs et réglementaires. Il demande si des mesures sont en préparation qui pourraient permettre d'assurer le respect de la loi. La répression des infractions au 1 du cinquième alinéa de l'article L. 311-4 du code du travail est mise en oeuvre sur la base des dispositions de l'article R. 361-1, qui prévoit des amendes pour les contraventions de la troisième classe, ou de la quatrième classe en cas de récidive. Il n'est pas envisagé de modifier ce dispositif répressif, qui est déclenché chaque fois que les justiciables saisissent le parquet directement ou par l'intermédiaire de l'inspection du travail.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 751

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2294

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3580